

COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice 22
Nombre de membres présents 13
Nombre de membres votants 16

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 13 juin à 20 heures quinze minutes, se sont réunis en salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray, dument convoqués le mardi 04 juin 2024.

Date de convocation du conseil municipal : 04 juin 2024

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice
Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Michel QUENTIN, Éric BRULÉ, Agnès PENFORNIS, Paul ARVISET, Bruno BLANCHARD, Sylvain DESDOIGTS, Nicolas LAUBERTON, Viviane PICQUERET, Alexandra MERCIER, Sandrine DUGAT, Hervé RIGOT

Procurations, Jean-Luc BERNARD donne procuration à Alexandra MERCIER, Marie-Claire MAERTEN à Hervé RIGOT, Philippe PREHU à Michel QUENTIN

Absent(s) excusé(s) : Emilie BOUNOUANE, Delphine CASTAGNET Rebecca BRUNET, Cindy MATHIS, Anicet KOLOLO, Isabelle ROBERT

Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Mme Marie-Claude FRANÇOIS

Début de séance 20h20
Fin de séance 23h00

COMPTE-RENDU

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Mme Alexandra VANDELDE est autorisée par le Conseil Municipal à l'unanimité à assister à la séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AIDE AUX TRAVAUX 2024 - SUBVENTIONS ACCORDEES No 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des aides aux travaux, nous avons reçu et retenu les dossiers suivants :

- ❖ THOUAN Philippe
- ❖ BARON Stéphanie
- ❖ HUET Dominique
- ❖ POILPRAY Valentin

Le montant total de subvention prévisionnelle proposé est de **4 005.07** euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

NOM / PRENOM	NATURE DES TRAVAUX	SUBVENTION
THOUAN Philippe	RD - Ravalement façade	2 402.07 €
BARON Stéphanie	Isolation extérieure + enduit	380.00 €
HUET Dominique	Peinture façades	419.88 €
POILPRAY Valentin	Changement porte et fenêtre	803.12 €

- **DECIDE** d'octroyer les subventions prévisionnelles d'aides aux travaux indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à l'octroi de ces subventions

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget de la commune de la façon suivante :

DEPENSES			RECETTES		
6542	Créances éteintes	+ 20 000€	74111	Dotation forfaitaire des communes	11 000€
61521	Entretien et réparation sur terrain	+ 10 000€	741121	Dotation de solidarité des communes	19 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative No 1 du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette décision modificative.

PUBLICITE LOCALE

Il convient de décider avant le 1^{er} juillet 2024 si la commune souhaite conserver sa compétence en matière de publicité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de conserver la compétence publicité locale à compter du 13 juin 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette décision

CESSION DE LA PARCELLE XN1 à MADAME NOELLE CAGET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de vendre la parcelle 000XN1 d'une surface 141 m2 située à la Poulinière, à Madame Noelle CAGET dans le cadre de la vente des 2 parcelles qui l'entourent appartenant à Madame CAGET.

Il est proposé de leur vendre au prix de 140€ (selon avis des domaines du 17 mai 2024)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition de vente de la parcelle XN1 à Madame Noelle CAGET pour un montant de 140.00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

DELIBERATIONS

TARIFS PISCINE – ENTREES ET ALIMENTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs de la piscine Montjouvin comme proposé ci-dessous :

TARIFS ENTREES :

	ILLIERS COMBRAY		HORS ILLIERS COMBRAY	
	Entrée	Carnet 10 Entrées	Entrée	Carnet 10 Entrées
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 3 ans à 18 ans	3.80€	30.00€	4.50€	38.00€
Adultes	4.80€	38.00€	5.50€	44.00€
Tarif réduit : Plus de 60 ans, entrée à partir de 18h00 et accompagnateur qui ne se baigne pas	2.40€	19.00€	3.00€	24.00€

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS:

	Communauté de communes Entre Beauce et Perche	Hors Communauté de communes Entre Beauce et Perche
	Entrée	Entrée
Enfant	2.50€	3.00€
Adulte (accompagnateur)	3.00€	3.50€

TARIFS ALIMENTATION :

Bouteille eau	1.00€
Boissons : soda, jus de fruits ou autres	2.00€
Glaces : Cônes, esquimau, magnum	2.50€
Glaces à l'eau et sorbet	1.50€
Paquet de gâteaux salés	1.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de fixer les tarifs Entrées et Alimentation pour la piscine Montjouvin comme indiqués ci-dessus à compter du 13 juin 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette demande.

TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES : REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE : Annule et remplace délibération N°2023-41 du 21 septembre 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche possède la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaire et ou aéroportuaire ». Pour la mise en œuvre de cette dernière, il est proposé, que les communes concernées par la présence de zones d'activités reversent la Taxe d'Aménagement concernant les implantations réalisées dans le périmètre de ces dernières.

La totalité des dépenses occasionnée dans le périmètre des zones définies sera prise en charge par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Il est proposé que le montant perçu par ces communes au titre de la Taxe d'Aménagement versée par des entreprises situées dans ces zones d'activités depuis 2022 soit reversé à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche.

La commune d'Illiers Combray étant concernée par la présence de zones sur son territoire, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur la proposition du Conseil Communautaire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** que le reversement de la Taxe d'Aménagement des zones d'activités à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIES POUR LES AGENTS DE LA PISCINE MONTJOUVIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux

Certains agents saisonniers sont appelés à assurer leur service le dimanche et les jours fériés dans le cadre de leurs missions.

Ils peuvent donc percevoir par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés qui s'élève à 0.74cts d'euros brut qui sera versée mensuellement à terme échu.

Cette indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés est cumulable avec le RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose de verser cette indemnité aux agents saisonniers, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public à temps complet, non complet ou partiel, appartenant aux catégories B et C à compter du 13 juin 2024, dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

CREANCES ETEINTES – ZEGAB HOTEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que certaines créances de la Société ZEGAB HOTEL située 18 place de l'Eglise n'ont pas pu être recouvrées.

C'est pourquoi il est demandé l'admission en créances éteintes des montants ci-dessous :

Budget assainissement :	40.27€
Budget commune :	14 198.43€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets à l'article 6542
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

TARIFS CRENEAUX PISCINES / SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de modifier le tarif horaire des créneaux piscine pour les scolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 à 85€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

SUBVENTIONS COMMUNALES EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS **EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que certaines associations ont fait des demandes de subventions exceptionnelles, à savoir :

Combray Rugby Club Achat de matériel et équipement	3 000.00€
ICAAR 28 Club Aéro-Loisir Modélisme Acquisition de casquettes pour la sortie au musée de l'air	600.00€
Harmonie Municipale Renouvellement tenue d'été	800.00€
La boule Islérienne Organisation du championnat quadrettes 2024	500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le versement des subventions exceptionnelles ci-dessus
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ces subventions

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-87 DU 30 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°2023-87 du 30 novembre 2023 concernant la définition des zonages dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables doit être retirée puisqu'elle ne spécifiait pas les modalités de consultation du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération
- **INDIQUE** que la consultation du public sera lancée en septembre 2024 et qu'une nouvelle délibération sera prise à l'issue de la consultation du public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 1^{er} SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et du prix de revient global du repas, il est proposé de revoir les tarifs de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Repas enfant : 4.38 euros

Repas adulte : 6.88 euros

- **DECIDE** de fixer la participation des communes au service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 à 3,70 euros par repas et par enfant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ces tarifs

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux qui débiteront prochainement :

- Réfection de la toiture, de l'étanchéité, du système de chauffage et de l'éclairage de l'école maternelle des Nymphéas :

Ces travaux se dérouleront sur plusieurs années :

1ere tranche en 2024 :

2^{ème} tranche en 2025 :

3^{ème} tranche en 2026 :

4^{ème} tranche en 2027 :

- Réfection de la toiture de la complexe sportif Jean Moulin

- Refonte d'une partie du site internet de la Commune

- Site des Aumônes :

Les études sur la dépollution du site sont en cours, les résultats devraient arriver courant 2024.

- Nettoyage des pieds de murs

Les agents de la ville sont chargés de nettoyer les caniveaux et les rues ; les trottoirs et les pieds de murs doivent être nettoyés par les propriétaires ou occupants des lieux afin que ceux-ci ne soient pas abimés par l'outillage des agents.

- Travaux Place Lemoine

Un des conseillers indique que ces travaux étaient une très bonne initiative

- Château d'eau

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a une proposition pour l'achat des châteaux d'eau situés rue du 19 mars ; il donnera des nouvelles au prochain conseil municipal

- Bâtiment 8 rue Philebert Poulain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le bâtiment du 8 rue Philebert Poulain sera mis en vente prochainement après qu'un local ai été retrouvé pour les assistantes sociales.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fin de séance à 23h00